

RÈGLEMENT (CEE) N° 3771/87 DE LA COMMISSION**du 16 décembre 1987****modifiant le règlement (CEE) n° 1183/86, arrêtant les modalités du régime de contrôle des prix et des quantités mises à la consommation en Espagne de certains produits du secteur des matières grasses**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

vu le règlement (CEE) n° 475/86 du Conseil, du 25 février 1986, déterminant les règles générales du régime de contrôle des prix et des quantités mises à la consommation en Espagne de certains produits du secteur des matières grasses⁽¹⁾, et notamment son article 16,

considérant que l'article 14 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1183/86 de la Commission⁽²⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1664/87⁽³⁾, prévoit l'application jusqu'au 31 décembre 1987 de la cotisation visée au règlement (CEE) n° 475/86 ;

considérant, toutefois, que le régime de contrôle des prix des huiles à la consommation est applicable durant l'année 1988 ; qu'il convient, par conséquent, de proroger

jusqu'au 31 décembre 1988 l'application de ladite cotisation ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Au paragraphe 1 de l'article 14 du règlement (CEE) n° 1183/86, la date du « 31 décembre 1987 » est remplacée par la date du « 31 décembre 1988 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 1987.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 53 du 1. 3. 1986, p. 47.

⁽²⁾ JO n° L 107 du 24. 4. 1986, p. 17.

⁽³⁾ JO n° L 155 du 16. 9. 1987, p. 9.